

Ville de Malakoff



ARRETE MUNICIPAL A2025_7

Direction : **Direction Bâtiments**

OBJET : Autorisation de construire, d'aménager, de modifier un établissement recevant du public.

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, R. 162-8 à R. 162-13 et R. 164-1 à R. 164-5, R. 122-7 et R. 122-8, R. 143-1 à R. 143-21 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'intérieur du 22 juin 1990 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 modifié fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou modification, pris en application de l'article R. 11-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral 432-DDPP-20 du 4 décembre 2020 portant composition et fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Vu l'arrêté Préfectoral n°672 du 4 août 2022 créant des Sous Commissions au sein de la Commission consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°673 du 4 août 2022 créant des Commissions Communales pour la Sécurité et l'Accessibilité ;

Vu la demande d'autorisation de travaux déposée le 04/10/2024

Concernant l'établissement dénommé XD PRODUCTION

Représenté par Monsieur Julien PEYRACHE

Sur un terrain sis 20 rue Benjamin Raspail 92240 MALAKOFF

Nature des travaux : Travaux d'aménagement et création de volumes nouveaux dans des volumes existants.

Vu le procès-verbal n° 1741/24 de la séance du 13 février 2025 de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Aménagement d'Ile de France en date du 06 janvier 2025.

Considérant qu'au vu des conclusions favorables des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité des Personnes Handicapées, il convient d'autoriser la réalisation des travaux étudiés par lesdites commissions en vertu des articles L.118-8-1, R.111-19-13 et 14 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARRETE

Article 1 : Les travaux projetés dans l'établissement XD Park sis à 20 rue Benjamin Raspail, sont autorisés sous réserve du respect des dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : La présente autorisation est conditionnée au respect :

- Des prescriptions mentionnées dans le procès-verbal n°1741/24 de la séance du 13 février 2025 de la sous-commission départementale de sécurité et de la sous-commission départementale d'accessibilité annexés au présent acte.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des diverses autres autorisations administrative dont les travaux pourraient faire l'objet.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Ampliation du présent arrêté sera transmise, chacun pour ce qui le concerne :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- A Monsieur le Commissaire de Police de Vanves

Fait à Malakoff le 26 février
2025

La Maire,

Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.